



Municipalité de St-Didace

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, secrétaire-trésorière, que :

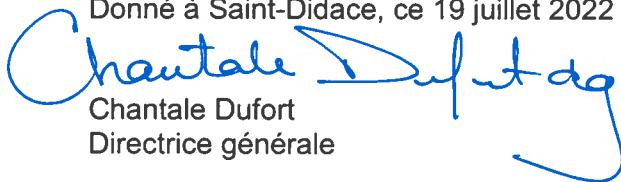
Le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 18 juillet 2022, le règlement suivant :

- 381-2022, intitulé « **Abrogeant le Règlement relatif aux chemins de tolérance** »,

L'objet de ce règlement numéro 381-2022 abrogeant le règlement original numéro 040-1985-001 et ses amendements, intitulé « *Règlement relatif aux chemins de tolérance* », est d'abroger le règlement original puisqu'il est désuet et qu'il repose sur des articles de loi qui ne sont plus existantes.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site web à www.saint-didace.com

Donné à Saint-Didace, ce 19 juillet 2022


Chantale Dufort
Directrice générale